

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou d'Actions de Préférence en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Société DEVOTEAM S.A.

Assemblée générale Mixte du 14 juin 2019  
Résolution n° 11

Aux actionnaires de la société,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la société ou d'Actions de Préférence de la société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions ordinaires pouvant ainsi être attribuées gratuitement, issues le cas échéant de la conversion d'Actions de Préférence, ne pourra être supérieur à 6% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire et le nombre d'Actions de Préférence convertibles ne pourra représenter plus de 6% du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

Le nombre d'actions ordinaires allouées aux dirigeants mandataires sociaux attribuées gratuitement ou issues de la conversion d'Actions de Préférence ne pourra excéder 20% de l'enveloppe globale des actions attribuées.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale, à

attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou des Actions de Préférence.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'attributions gratuites d'actions ou d'Actions de Préférence.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2019

Les Commissaires aux comptes,

KPMG Audit

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

Jean-Pierre Valensi  
*Associé*

Vincent Papazian  
*Associé*